

**AUTORISATION TEMPORAIRE  
D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC ROUTIER**

**RÉF : N° 2024-589-CM**

**En date du 05-09-2024  
(24-827)**

**STATIONNEMENT  
CIRCULATION**

**IMPASSE DES TROIS PIGEONS**

**DU 06 SEPTEMBRE 2024  
AU 30 NOVEMBRE 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Pamiers,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article 2212-2 et suivants, relatif à la compétence de la police municipale en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

- Les articles L.2213-1 à L2213-6-1 relatifs au pouvoir de police du maire en matière de stationnement et de circulation.

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-32 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992

**Vu** l'arrêté de Police Municipale du 15 avril 1976, les arrêtés complémentaires et modificatifs,

**Vu** l'arrêté municipal du 15.07.2020 portant délégation de signature,

**Vu** la délibération traitant des tarifs des services publics communaux

**Considérant** la demande en date du **05 septembre 2024** émanant des services techniques de la commune.

**Considérant** les travaux de rénovation de la place de la République et la nécessité de laisser un nouvel espace sécurisé pour l'emprise de la terrasse du café de la Poste.

**Considérant** que le présent arrêté ne concerne que l'occupation du domaine public routier et ne libère pas le pétitionnaire de ses obligations éventuelles envers d'autres services municipaux ou administrations,

**Considérant** qu'il importe de prendre les mesures de police qui s'imposent afin de garantir la sécurité du personnel intervenant, ainsi que des usagers de la voie publique.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le **café de la Poste** est autorisé à occuper le domaine public et installer sa terrasse sur une emprise équivalente à **cinq places de stationnement impasse des trois Pigeons**.

**ARTICLE 2 : DURÉE**

Le pétitionnaire est autorisé à mettre sa terrasse dans la période **du 06 septembre au 30 novembre 2024**.

**ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS DE STATIONNEMENT**

- Le stationnement est interdit est considéré comme gênant sur **cinq emplacements matérialisés impasse des trois Pigeons**.

**ARTICLE 3.1 : PRESCRIPTIONS DE CIRCULATION**

- La circulation est interdite et considérée comme gênante **impasse des Trois Pigeons**.

**ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

La présente autorisation d'Occupation du Domaine Public est délivrée à **titre gratuit**, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**ARTICLE 5 : SIGNALISATION**

La **signalisation réglementaire de police** est fournie, mise en place, entretenue puis repliée **par les services techniques de la commune**.

**ARTICLE 6 : APPLICATION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, **sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.**

**ARTICLE 7 : RECOURS**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

**ARTICLE 8 : AMPLIATION**

**Copie pour application :**

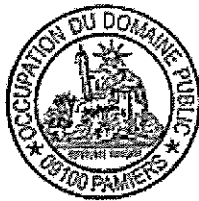
Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,  
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

**Copie pour information :**

Monsieur le chef du commissariat de la Police Nationale de Pamiers  
Monsieur le chef du centre de secours de Pamiers  
Accueil hôtel de ville  
Madame la présidente du SPECTOM.  
Monsieur le directeur du cabinet de Maire de Pamiers  
Office du commerce et des entreprises

Fait en l'Hôtel de Ville de Pamiers, le six septembre deux-mille vingt-quatre.

Pour extrait conforme au registre



Pour le Maire,  
Le Maire Adjoint,  
Fabrice BOCAHUT.